



# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Document d'ordre régissant la délégation de signature pour l'ensemble des achats de l'Université de Strasbourg.

## **La Présidente de l'Université de Strasbourg**

Le présent document est établi dans le cadre de l'application de la loi relative à la transparence et au financement des partis politiques.

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31

**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées.

**Frédérique Berrod**  
Présidente

## **DÉCIDE**

### **Affaire suivie par**

Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.kittel@unistra.fr

### **Article 1**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, passage à SIFAC, l'arborescence budgétaire de la société VALO s'est calée sur celle de l'UB Recherche de la société ETAB. Il en résulte que les décisions accordant une délégation de signature aux directeurs d'unités de recherche et à certaines personnes de leur unité en cas d'absence ou d'empêchement pour l'exécution du budget, s'appliquent également, et selon la même structuration budgétaire aux contrats gérés dans la société VALO, de l'unité dont ils assurent la direction. Par conséquent, toutes les délégations de signature accordées pour l'UB RCH de la société ETAB s'appliquent de la même manière à la société VALO.

A ce titre, les directeurs d'unités de recherche et leurs délégués concernés sont autorisés à signer, en fonction du périmètre de leur délégation :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

### **Service des affaires juridiques et institutionnelles**

20A rue René Descartes  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

## **Article 2**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025

La Présidente



A blue ink signature of the name "Frédérique Berrod". The signature is fluid and cursive, with the first name "Frédérique" on top and the last name "Berrod" below it.

Frédérique Berrod

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.